

DÉCISION – COMPOSITION DU JURY CONCOURS PROFESSIONNEL de CADRE SUPERIEUR DE SANTE

La Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière (FPH),

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la FPH, modifié par les décrets 2016-639 du 19-05-2016 et 2021-1256 du 29-09-2021,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la FPH,

Vu La circulaire DGOS/RH4/DGCS/2013/41 du 5 février 2013 relative à la mise en œuvre du nouveau statut des cadres de santé paramédicaux,

Vu l'avis d'ouverture de concours professionnel paru sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 24 mars 2022, en vue de pourvoir **2 postes de CADRE SUPERIEUR DE SANTE**,

Article 1^{er} : Le jury du concours professionnel est fixé comme suit :

- **Madame A. KIENTZY LALUC**, Directrice du GH 70 - **Présidente du jury**
- **Monsieur le Docteur MORCOS**, Président de la CME – GH70
- **Monsieur B. HARBOURG**, Directeur des services hôteliers et des achats - CHU BESANCON
- **Monsieur Frédéric MOUCHON**, Directeur des soins – GH70
- **Madame Hélène WATTELET** – Cadre Supérieur de Santé – HNFC

Article 2 : Madame la Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La date du concours est fixée comme suit : **MERCREDI 22 JUIN 2022.**

Vesoul, le 24 mai 2022

La Directrice Adjointe
Chargée des Ressources Humaines
Et de la Formation



Joanne MACIAS DETOUX